

Montréal, le 28 octobre 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

Me Yves Fréchette  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e  
étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Pierre Grenier  
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville Marie, bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan Inc.  
Notre dossier : R-3984-2016**

---

Chers confrères,

Pour faire suite à notre lettre du 17 octobre 2016, veuillez trouver ci-joint l'ordre du jour de la rencontre préparatoire qui aura lieu le **7 novembre 2016, à compter de 9h30 dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie, dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml

p.j.

**RENCONTRE PRÉPARATOIRE**  
**7 NOVEMBRE 2016 – 9H 30**  
**DOSSIER R-3984-2016**  
**ORDRE DU JOUR**

1. Position des parties sur la demande
  - a. Assise contractuelle pour les fins d'exercice de sa compétence par la Régie - convention approuvée par la Régie ou autre
  - b. Points de divergence ou aspects qui font l'objet d'un différend
  - c. Admissions possibles
  - d. Dispositions contractuelles faisant partie de la convention approuvée par la Régie et qui seraient incompatibles avec l'exercice de la compétence de la Régie lors de la fixation des conditions
  - e. Méthodologie à retenir pour l'établissement de la tarification des services de transport d'électricité offerts par RTA
  
2. Modalités d'administration de la preuve
  - a. Possibilité d'entente sur le contenu contractuel et sur l'identification des questions à débattre et dépôt conjoint par les parties
  - b. Dépôt d'une preuve par RTA en fonction de la méthodologie retenue pour l'établissement de la tarification des services offerts
  - c. Dépôt d'une contre-proposition par HQT
  - d. Confidentialité
  
3. Mode procédural
  - a. Par voie d'audience ou de consultation
  - b. À quel moment les parties seront-elles en mesure de déposer leur preuve
  - c. Quel est l'échéancier souhaité
  
4. Varia